



Manuel de formation en agriculture biologique pour l'Afrique

Un livret pour les producteurs

Livret n° 13 | Certification

COMMENT PROUVER QUE MA PRODUCTION EST BIOLOGIQUE ?



Pourquoi certifier vos produits ?

La certification biologique est un outil de marketing. Elle garantit que tous les membres de la chaîne d'approvisionnement adhèrent aux réglementations bio. Elle instaure la confiance chez le consommateur et protège des fraudes.

Vous n'avez pas besoin d'une certification bio juste pour l'avoir. Vous en avez seulement besoin si vous voulez vendre des produits bio sur le marché :

1. Vous êtes un agriculteur biologique sans certification : Les clients qui vous connaissent apprécient la qualité de vos produits. Cependant, vous ne pouvez ni vendre ni exporter vos produits en tant que produits bio.
2. Vous êtes un agriculteur biologique avec certification : Vous devez respecter toutes les directives de la réglementation biologique. Grâce à la certification, vous pouvez labelliser votre produit bio. Les clients qui ne connaissent pas votre exploitation peuvent donc reconnaître vos produits biologiques en tant que tels, et même les exporter en Europe.

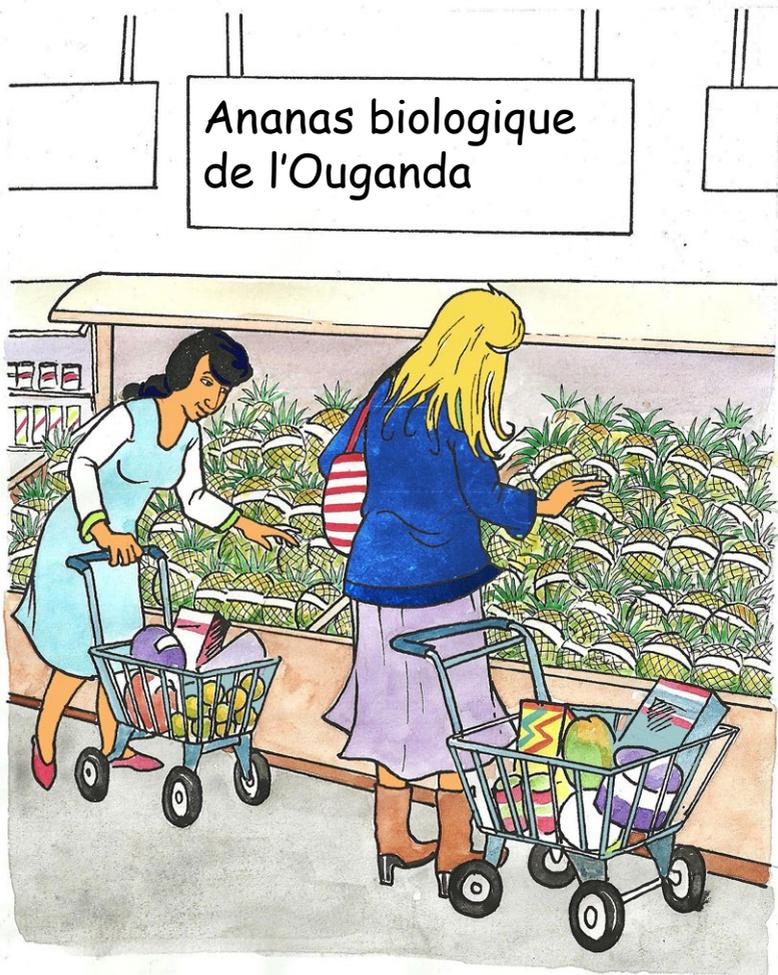
Avez-vous besoin de la certification : Voulez-vous vendre des produits au marché avec un label biologique ? Votre client réclame-t-il un certificat spécifique pour vos produits ?



*La certification
une garantie
« C'est du bio »*



on et le label offrent
au consommateur :
!»



Quel système de certification utiliser ?

Pour être certifié biologique, vous devez être inspecté par un organe de certification. Il y a deux types de certification :

1. La certification participative par un Système Participatif de Garantie : elle est surtout utile pour le marché local ou domestique.
2. La certification par un tiers, un organe de certification biologique : elle peut être utile dans certains marchés domestiques, mais sert surtout à l'exportation.

Un SPG regroupe des agriculteurs bio, des consommateurs et des conseillers. Les agriculteurs sont typiquement organisés en groupes locaux. Chaque agriculteur reçoit une visite annuelle dans son exploitation, effectuée par un agriculteur du groupe. Le groupe d'agriculteurs décide du statut de certification de chaque membre. Un conseil régional valide les décisions de certification.



*Inspection annuelle
des exploitations*



Comité représentant :



Consommateurs/négociants



Groupe d'agriculteurs



Inspecteur

Rapport d'inspection

Tâches du Comité

- › *Décision sur les standards*
- › *Approbation des agriculteurs*
- › *Communication et promotion*



Autres parties prenantes



Agriculteurs



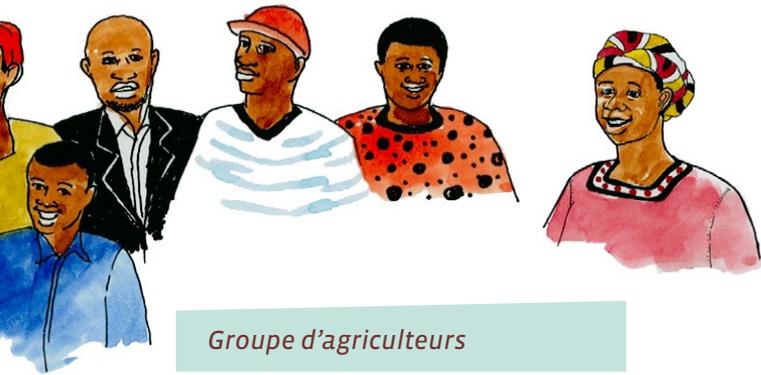
La certification par un tiers est un service généralement fourni par un organe de certification à ses clients, moyennant rétribution. Ce service consiste à inspecter l'exploitation au moins une fois par année. Il y a deux systèmes :

1. Certification individuelle : L'agriculteur signe un contrat seul et obtiendra son propre certificat.
2. Certification de groupe : Un groupe d'agriculteurs (c.-à-d. une coopérative) gère un Système de contrôle interne (SCI) et demande la certification en tant que groupe.



*Inspection annuelle
des exploitations*





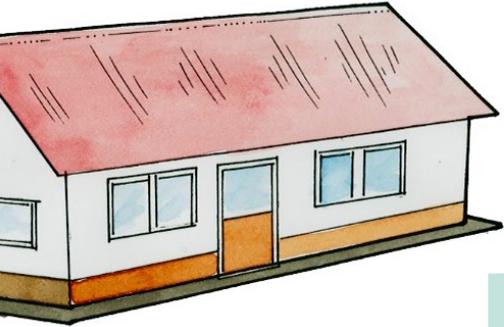
Groupe d'agriculteurs



Inspecteur



Rapport d'inspection



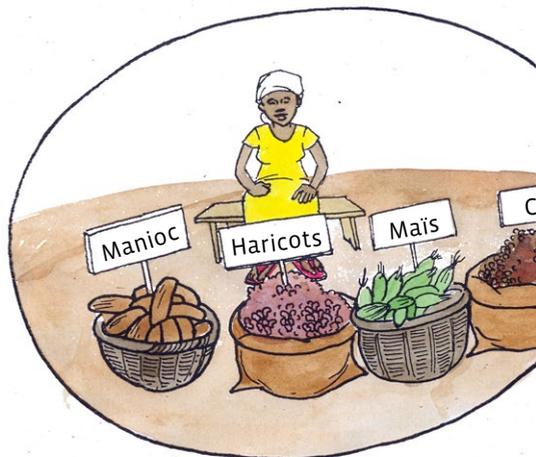
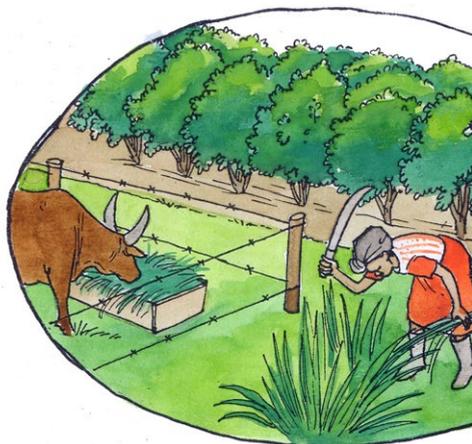
Certificateur

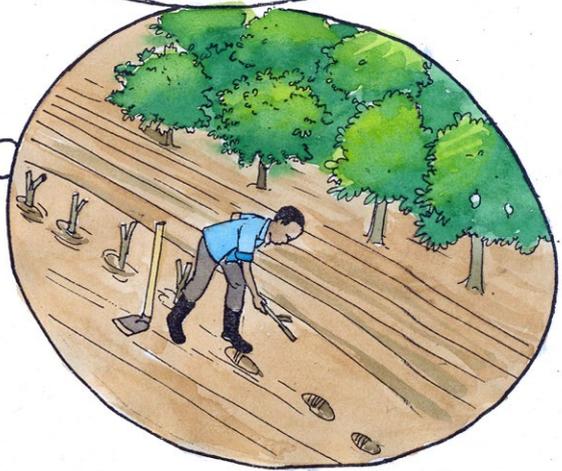
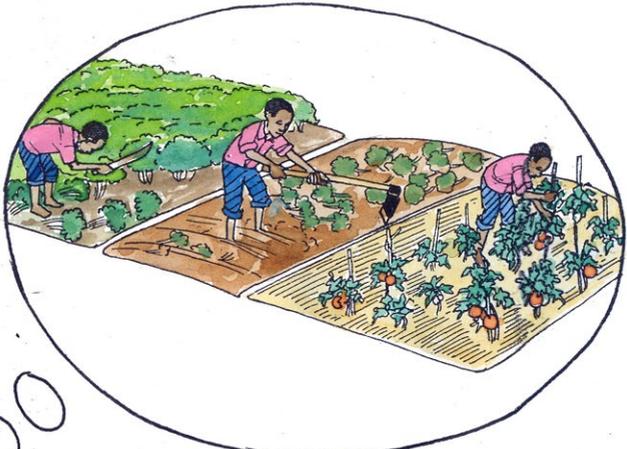
1^e étape : planification de la conversion

Pour certifier une exploitation, il y a une série d'étapes à suivre. Elle commence par une initiation aux réglementations et aux méthodes de l'agriculture biologique et se termine par un certificat délivré par un organe de certification.

La première étape pour obtenir la certification biologique consiste à passer en revue votre gestion actuelle de l'exploitation et fixer des buts pour savoir où vous voulez aller avec la production bio. Demandez à un conseiller expérimenté de vous aider au moins un an avant la première inspection bio. De quoi doit-on tenir compte dans un plan de conversion ?

- › Quelles cultures produire en bio
- › Comment gérer les cultures et les animaux en bio
- › Les intrants biologiques et où les obtenir
- › Comment les produits cultivés seront récoltés et stockés
- › Comment et où vendre vos produits agricoles
- › Coût de la certification
- › Investissements dans l'équipement et les outils
- › Ressources humaines et financières





2^e étape : clarification pour la certification



Préparez votre décision de faire certifier ou non votre exploitation. Discutez des résultats de votre plan de conversion et préparez votre décision avec des collègues agriculteurs et vos clients potentiels.

- › *Discutez avec vos collègues agriculteurs*
- › *Vérifiez les possibilités de marché avec vos clients*
- › *Faites-vous aider par un conseiller du mouvement national de l'agriculture biologique*
- › *Interrogez un officier d'organe de certification*
- › *Décidez au sein de votre famille*

3^e étape : demande et accord

Lorsque vous êtes au clair sur votre décision de vous faire certifier, vous devez soumettre une demande à l'agence de certification que vous avez choisie. **À cette étape, vous acceptez :**

- a. de produire selon les réglementations bio
- b. de tenir correctement les registres
- c. de recevoir des visites annuelles à l'exploitation
- d. d'appliquer les déclarations et labels corrects lors de la vente
- e. de payer pour l'inspection et la certification

L'agricultrice ou l'agriculteur accepte :

- › *de produire selon les réglementations bio*
- › *de tenir correctement les registres*
- › *de recevoir des visites annuelles à l'exploitation*
- › *d'appliquer les déclarations et labels corrects lors de la vente*
- › *de payer pour l'inspection et la certification*



4^e étape : tenue de registres

Dès le moment où vous avez signé un contrat avec un organe de certification, vous devez tenir des registres quotidiens et les présenter à l'inspecteur durant sa visite annuelle :

- a. les surfaces entourant la ferme (avec un plan)
- b. les cultures de l'exploitation (liste)
- c. la gestion spécifique des cultures (plan de conversion)
- d. l'utilisation et l'achat d'intrants (p. ex. pour la lutte contre les ravageurs et maladies, les engrais et les semences) (liste)
- e. les animaux de l'exploitation, leur achat, les fourrages (liste)
- f. le registre des ventes (liste)



5^e étape : inspection annuelle

L'organe de certification sollicité inspecte l'exploitation au moins une fois par an. L'inspection comprend :

- a. un tour physique du champ, des étables et des installations de stockage et de vente
- b. des entrevues
- c. un examen des registres
- d. un rapport d'inspection qui doit être signé par l'agriculteur

En cas de doutes ou de besoins particuliers, un inspecteur peut faire des visites supplémentaires non annoncées pour vérifier des points spécifiques tels que l'épandage des pesticides, des documents supplémentaires, ou visiter l'exploitation après la récolte.





6^e étape : la certification

Révision et certification : Après l'inspection de la ferme, l'inspecteur soumet son rapport au certificateur de l'agence. Il passe en revue le rapport et toutes ses annexes (cartes, registres et plan de conversion). Le certificateur détermine ensuite si l'exploitation est apte ou non à la certification biologique.

Félicitation pour votre premier certificat biologique !

Si vous respectez les réglementations bio et que le rapport d'inspection le confirme, le certificateur vous délivre un certificat. Le certificat peut parfois s'accompagner de quelques suggestions ou dispositions pour améliorer votre gestion ou documentation lors de la prochaine saison.

Le certificat inclut une liste des produits que vous pouvez à présent vendre en tant que produits bio en utilisant les labels convenus avec l'organe de certification. Les labels doivent identifier le certificateur et donner des informations sur le producteur.



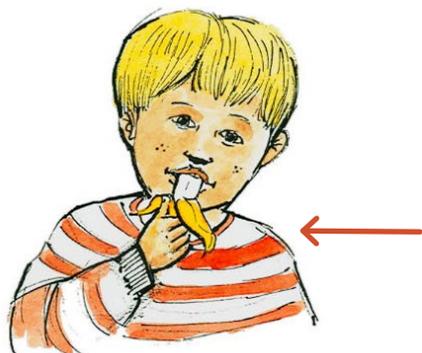


- › *L'inspecteur remet le rapport d'inspection au certificateur de l'agence*
- › *Le certificateur passe en revue le rapport d'inspection*
- › *Le certificateur approuve ou non la certification bio*
- › *Le certificateur émet un certificat*
- › *L'agriculteur peut à présent vendre ses produits comme produits biologiques*



Traçabilité

Le consommateur exige la confirmation que toute la chaîne d'approvisionnement se conforme aux standards biologiques. Le label est le meilleur moyen de communiquer aux consommateurs que vos produits sont « certifiés bio ». Le label biologique confirme que le produit est cultivé selon les standards et réglementations biologiques. De cette façon, la certification et la labellisation influencent le degré de confiance entre le consommateur et votre produit.





Traçabilité : documentation et suivi à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement



Ce livret est l'aboutissement du projet Manuel de formation en agriculture biologique pour l'Afrique et est destiné aux agricultrices et agriculteurs.

Mentions légales

Éditeur :

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, Suisse, www.fibl.org

Avec la collaboration de :

- › IFOAM, Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, www.ifoam.org
- › NOGAMU, Mouvement national de l'agriculture biologique en Ouganda
- › FENAB, Sénégal
- › OPPAZ, Association de producteurs et transformateurs de produits biologiques de Zambie, www.oppaz.org

Version 1.0, 2021

ISBN 978-3-03736-411-6

Ce support est disponible gratuitement sur Internet à l'adresse www.organic-africa.net.

Ce livret peut être reproduit sans autorisation préalable.

Veuillez citer cette publication ainsi : FiBL (2021) : Manuel de formation en agriculture biologique pour l'Afrique. Livret 13 : Comment prouver que ma production est biologique ? Version 1.0, 2021. Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, Frick.

Toutes les informations contenues dans ce livret ont été compilées par les auteurs au meilleur de leur connaissance. D'importants efforts ont été déployés par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL et ses partenaires afin de publier des données et informations fiables. Les auteurs, les rédacteurs et les éditeurs n'assument aucune responsabilité quant à la validité du matériel. Ni les auteurs, ni les éditeurs, ni toute

autre personne associée à cette publication, ne peuvent être tenus responsables des pertes, dommages ou responsabilités directement ou indirectement causés ou prétendument causés par le manuel de formation et ses outils.

La production de l'édition anglaise du livret a été financée par la Fondation Bill et Melinda Gates et la Fondation Syngenta pour l'agriculture durable dans le but de promouvoir l'agriculture biologique en Afrique. La traduction française a été financée dans le cadre du projet global « Centre de Connaissances de l'Agriculture biologique en Afrique », mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).



Contact

Pour de plus amples informations sur l'agriculture biologique dans votre pays, veuillez contacter :

